

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1090

8 mai 2013

SOMMAIRE

Accelero Capital Holdings S.à r.l.	52284	Hitchard S.à r.l.	52277
Avola Patrimoine & Associés S.A.	52274	IFA Holding S.à r.l.	52277
Cameco Luxembourg S.A.	52276	IFM Luxembourg No. 2 S.à r.l.	52279
Carrières S.à r.l.	52274	INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent qua- rante-cinquième (245.) S.e.c.s.	52320
Carrosserie Robert Comes & Compagnie S.A.	52274	J&D Luxembourg	52313
Comfinex S.à r.l.	52274	Kroon Shipping International S.A.	52300
Computer Business Center S.A.	52274	Kroon Shipping International S.à r.l.	52300
Concept Interior Design S.A.	52275	Latona S.A. - SPF	52278
Concept Interior Design S.A.	52275	LFT Invest S.A.	52278
Dahlias Patrimonium S.A.	52275	Lion Shipping A.G.	52279
Daniel Frères Immobilière S.à r.l.	52276	Logicinvest S.A.	52279
DENS & CO Luxe	52275	Logi S.à r.l.	52278
Eni Pakistan (M) Limited	52276	Longwy Immobilière Sàrl	52279
Fitness Lounge S.A.	52280	Lux Pix S.A.	52278
FRISING Décoration S.à r.l.	52280	Luxsalaires S.A.	52277
Gadimmo S.A.	52280	MBA, Gesellschaft für Merchandising, Be- ratung, Akquisition Sàrl	52279
Gadimmo S.A.	52280	Randstad Interim S.A.	52318
Garage Muller Lintgen S.A.	52276	S.R.G Investment	52282
Gilebba S.A.	52277	Telenet S.A.	52280
Grignan Management S.à r.l.	52277	Trief Corporation S.A.	52281
Hansakontor I S.A.	52280	Xylem Industries S.à r.l.	52316
HDL SA	52278		

Carrières S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 131.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Carrières S.à r.l.

Référence de publication: 2013040451/11.

(130049685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Carrosserie Robert Comes & Compagnie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 6.349.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARROSSERIE ROBERT COMES & COMPAGNIE S.A.

Référence de publication: 2013040452/10.

(130049734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Comfinex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 155.919.

Je soussigné, Luca Di Fino, gérant de la FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIÉS S.à r.l., dénonce le siège de la société COMFINEX S.à r.l., 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, R.C.S. de Luxembourg sous le n° B 155.919 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 mars 2013

Référence de publication: 2013040460/10.

(130049906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Computer Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 35.000.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/03/2013.

Référence de publication: 2013040462/10.

(130049815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Avola Patrimoine & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 112.273.

A dater de ce jour, la société CC AUDIT and CONSULT (anc.FMV CONSULTING) SA démissionne de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué la société suivante:

AVOLA PATRIMOINE & ASSOCIES SA – RCSL n°B112273

Strassen, le 25 mars 2013.

Michel VANSIMPSEN

Administrateur-délégué / Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2013040400/13.

(130049755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Concept Interior Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 107.667.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013040464/11.

(130050166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Dahlia Patrimonium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.901.

Les comptes annuels au 01.01.2011 au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013040470/11.

(130049819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

DENS & CO Luxe, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 145.228.

La convention de domiciliation du siège social de la société à responsabilité limitée DENS & CO LUXE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145228 sis à 75, Parc d'activités, L-8308 Mamer/Capellen, conclue en date du 6 janvier 2009, a été dénoncée ce jour avec effet immédiat.

Le 7 septembre 2012.

Pour FIDOMES S.A.

Référence de publication: 2013040473/11.

(130049821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Concept Interior Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 107.667.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 29. Januar 2013 um 14.00 Uhr

Die Versammlung erneuert bis zur ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2018 statt finden wird, die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Guido KELLER, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates, geboren in St. Vith (B) am 03.11.1963, wohnhaft in B – 4780 St. Vith, Bleichstrasse 3

Frau Manuela KELLER-SCHLEISS, Verwaltungsratsmitglied, geboren in St. Vith (B) am 03.01.1966, wohnhaft in B – 4780 St. Vith, Bleichstrasse 3

Herr Günther LEUFGEN, Verwaltungsratsmitglied, geboren in St.Vith (B) am 31.08.1955, wohnhaft in B – 4782 Schönberg, Wejerwääch, 2

Das Mandat des Aufsichtskommissars die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J. F. Kennedy wird ebenfalls verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2018 statt finden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013040463/21.

(130050164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Daniel Frères Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard du Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 50.149.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013040472/14.

(130050032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Eni Pakistan (M) Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 85.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Décembre 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013040483/13.

(130050040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Cameco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 68.998.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 27 mars 2013

1. M. Michael COSSAR a été révoqué de son mandat d'administrateur de catégorie A, avec effet au 11 mars 2013.
2. M. David Fehr DOERKSEN, administrateur de sociétés, né à Carrot River (Canada), le 6 décembre 1962, demeurant professionnellement à 3246 Calder Terr, SK S7J 4W9 Saskatoon (Canada), a été nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013, avec effet au 11 mars 2013.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CAMECO LUXEMBOURG S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013040435/16.

(130049941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Garage Muller Lintgen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7450 Lintgen, 33, route Principale.
R.C.S. Luxembourg B 73.668.

Par la présente je soussigné, Emile MULLER, demeurant à 11, rue Alheck L-7511 ROLLINGEN, donne ma démission comme administrateur de la société anonyme GARAGE MULLER LINTGEN S.A.

Fait à Rollingen, le 20 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013040536/10.

(130049702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

IFA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 843.590,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.157.

Le siège social de l'associé Euro Choice III L.P. a changé et se trouve à présent au 26, New Street, JE2 3RA St Helier, Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013040566/11.

(130049738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Grignan Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 1, rue Haaptstroos.

R.C.S. Luxembourg B 152.721.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacobus Christoffel van Tonder

Gérant

Référence de publication: 2013040532/11.

(130049790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Gilebba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.921.

Les comptes annuels au 31/03/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GILEBBA S.A.

Référence de publication: 2013040538/10.

(130049938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Luxsalaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013040614/10.

(130049903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Hitchard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 119.836.

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la Société, situé au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est dénoncé avec effet au 11 mars 2013.

Le contrat de domiciliation existant entre Vistra (Luxembourg) S.à r.l. et la Société a été résilié à la même date.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

*Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.**Société domiciliataire*

Wim Rits / Allan Botfield

Référence de publication: 2013040545/13.

(130050148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Latona S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 44.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013040616/10.

(130049899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

LFT Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8023 Strassen, 22, rue du Genêt.

R.C.S. Luxembourg B 139.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 27/03/2013.

Référence de publication: 2013040617/10.

(130050216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Logi S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8087 Bertrange, 10A, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 152.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 27/03/2013.

Référence de publication: 2013040622/10.

(130050182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Lux Pix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013040628/10.

(130049840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

HDL SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.385.

1. Le siège social au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg de la société HDL S.A. en liquidation volontaire, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-81385 est dénoncé avec effet immédiat.

2. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société HDL S.A., en liquidation volontaire, et Luxembourg Management Company Group SA (LMC Group SA), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

L.M.C Group S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2013040551/14.

(130050055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung, Akquisition Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5230 Sandweiler, Auf der Hohkaul.

R.C.S. Luxembourg B 44.179.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/03/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013040657/12.

(130049845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Logicinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LOGICINVEST S.A.

Référence de publication: 2013040623/11.

(130049680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Longwy Immobilière Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 15, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 30.460.

Par la présente, nous vous informons que le Gérant de notre Société, M. BAI Antoine, réside à l'adresse suivante:
20, rue des Roses L-2445 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rumelange, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013040624/11.

(130050033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Lion Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 59.307.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013040619/11.

(130050175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

IFM Luxembourg No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 151.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040567/9.

(130050145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Fitness Lounge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 121.007.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040523/9.

(130050123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

FRISING Décoration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 10, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 58.965.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040528/9.

(130049884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Gadimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 164.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040534/9.

(130049844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Gadimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 164.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040535/9.

(130049867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Hansakontor I S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040549/9.

(130049862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Telenet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 77.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040786/9.

(130049935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Trief Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 50.162.

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TRIEF CORPORATION S.A.», ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 115 avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.162, constituée suivant acte notarié en date du 23 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 238 en date du 1^{er} juin 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2506 du 9 octobre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Yves HEMERY, Administrateur et Délégué à la gestion journalière de Trief Corporation S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'actionnaire unique présent ou représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées ont été portés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire unique présent ou représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

(A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers;
2. Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts;
3. Divers.

(B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

(C) Que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique, statuant de façon extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide, avec effet rétroactif au 19 février 2013, que la Société sera valablement engagée envers les tiers soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique, statuant de façon extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide, avec effet rétroactif au 19 février 2013, que la Société ne pourra plus être valablement engagée par la signature unique du délégué du conseil.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique, statuant de façon extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration et en conséquence des précédentes résolutions, décide, avec effet rétroactif au 19 février 2013, de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

Version anglaise:

«The Company is committed towards third parties by sole signature of the Chairman of the Board of Directors, or by the joint signatures of any two directors.»

Version française:

«La Société se trouve engagée envers les tiers soit par la signature unique du Président du Conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EURs.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Yves HEMERY, Jeff FELLER, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mars 2013. Relation GRE/2013/996. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2013037244/64.

(130045323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

S.R.G Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.361.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of February.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Aline CHAIDRON, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of Namibor Ltd, a limited company incorporated and organized under the laws of Saint Vincent and the Grenadines, with registered office at Trust House, 112 Bonadie Street, Kingstown, Saint Vincent and the Grenadines, registered with the Registrar of International Business Companies of Saint Vincent and the Grenadines under international business company number 183 74 IBC 2010,

by virtue of a proxy given on 20 February 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole actual shareholder of S.R.G. Investment (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed on 21 March 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1622 of 20 July 2011;

- that the capital of the Company is fixed at FIFTY THOUSAND EUROS (EUR 50,000) represented by FIFTY THOUSAND (50.000) shares with a par value of ONE EURO (EUR 1) each, all fully paid-up;

- that Namibor Ltd, prenamed, is the sole owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, represented as stated above, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 13 February 2013, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 13 February 2013, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Aline CHAIDRON, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Namibor Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon le droit de Saint Vincent et les Grenadines, avec siège social à Trust House, 112 Bonadie Street, Kingstown, Saint-Vincent et les Grenadines, immatriculée auprès du Registrar of International Business Companies de Saint-Vincent et les Grenadines sous le numéro 18374 IBC 2010,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 février 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société S.R.G. Investment (la «Société»), société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 21 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1622 du 20 juillet 2011;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) représenté par CINQUANTE MILLE (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1) chacune, entièrement libérées;

- que Namibor Ltd, précitée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 13 février 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 13 février 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: A. CHAIDRON, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2013. Relation: LAC/2013/8328. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013037144/108.

(130045335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Accelero Capital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.938.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of February,

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr Thierry SOMMA, lawyer, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting as proxy-holder of:

1. Mr Khaled BISHARA, indépendant, born in Cairo (Egypt) on 27 July 1971, with professional address at 124, El- Nil Street, Agouza, Giza, Egypt, being a citizen of the Republic of Egypt, holder of the passport number A03968303, by virtue of proxy given under private seal dated on January 30th, 2013;

2. Mr Karim BESHARA, indépendant, born in Cairo (Egypt) on 30 July 1974, with professional address at 124, El- Nil Street, Agouza, Giza, Egypt, being a citizen of the Republic of Egypt, holder of the passport number A00427104, by virtue of proxy given under private seal dated on January 27th, 2013;

3. "Pezou S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 165846, by virtue of proxy given under private seal dated on January 28th, 2013;

4. "Panda Investments Management Inc.", a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office at UBS Trustees (Bahamas) Ltd., East Bay Street, P.O. Box N-7757, Nassau, Bahamas registered with Commonwealth of the Bahamas Registrar General's Department under the number 165038 B, by virtue of proxy given under private seal dated on January 31st, 2013;

5. "Special Edutainment Software and Applications Ltd.", a company incorporated as a BVI Business Company under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Companies Register of the British Virgin Islands under the number 1612572, by virtue of proxy given under private seal dated on January 28th, 2013;

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such parties, represented as above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they declare to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Accelero Capital Holdings S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at two million four hundred sixty thousand euro (EUR 2,460,000.-) divided into six hundred (600) class A shares, six hundred (600) class B shares, six hundred (600) class C shares, six hundred (600) class D shares, six hundred (600) class E shares, six hundred (600) class F shares, six hundred (600) class G shares, six hundred (600) class H shares, six hundred (600) class I shares, and six hundred (600) class J shares, with a par value of four hundred ten euro (EUR 410.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. Similarly, in addition to the share capital and the premium account, a special reserve account may be set up, into which the Company's shareholder(s) may contribute equity which will not be remunerated by the issue of new shares. Provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the relevant amount remains available pursuant to applicable law, the amount held on the premium account and the special reserve account may be freely used by the Board of Managers or, upon resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. Subject to always complying with applicable law, the share capital of the Company may from time to time be reduced by the redemption and cancellation of an entire class of shares through the redemption and cancellation of all the shares in issue in such class, provided that the order of redemption set out below be respected. The redemption price shall be agreed upon between, on the one hand, the shareholder whose shares are redeemed and, on the other hand, the general meeting of shareholders resolving on the redemption and cancellation of the shares and, accordingly, on the reduction of the Company's share capital, both parties acting reasonably, notably taking into consideration the financial rights attached to the relevant class of shares as per these Articles.

The above mentioned redemptions shall be made in the following order of priority:

(i) no class A shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class B shares outstanding; when the class A shares shall be redeemed, the Company shall be dissolved and liquidated at the same time;

(ii) no class B shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class C shares outstanding;

(iii) no class C shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class D shares outstanding;

(iv) no class D shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class E shares outstanding;

(v) no class E shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class F shares outstanding;

(vi) no class F shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class G shares outstanding;

(vii) no class G shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class H shares outstanding;

(viii) no class H shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class I shares outstanding;

(ix) no class I shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class J shares outstanding;

The above shall not prejudice to any other form of capital reduction or any other form of distribution.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among the A Managers. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the meeting of shareholders or, as the case may be, the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 15 June of each year, at 3 p.m..

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory once the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine whether all or part of the remainder of the net profits shall be distributed.

As long as any class J shares are outstanding, the holders of class J shares shall receive all remaining net profits distributed, if any, as per the decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, in proportion to the number of class J shares held by them.

In the case where there shall no longer be any class J shares outstanding in the Company, the holders of class I shares shall receive all remaining net profits distributed, if any, as per the decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, in proportion to the number of class I shares held by them.

In the case where there shall no longer be any class I shares outstanding in the Company, the holders of class H shares shall receive all remaining net profits distributed, if any, as per the decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, in proportion to the number of class H shares held by them.

In the case where there shall no longer be any class H shares outstanding in the Company, the holders of class G shares shall receive all remaining net profits distributed, if any, as per the decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, in proportion to the number of class G shares held by them.

In the case where there shall no longer be any class G shares outstanding in the Company, the holders of class F shares shall receive all remaining net profits distributed, if any, as per the decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, in proportion to the number of class F shares held by them.

In the case where there shall no longer be any class F shares outstanding in the Company, the holders of class E shares shall receive all remaining net profits distributed, if any, as per the decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, in proportion to the number of class E shares held by them.

In the case where there shall no longer be any class E shares outstanding in the Company, the holders of class D shares shall receive all remaining net profits distributed, if any, as per the decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, in proportion to the number of class D shares held by them.

In the case where there shall no longer be any class D shares outstanding in the Company, the holders of class C shares shall receive all remaining net profits distributed, if any, as per the decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, in proportion to the number of class C shares held by them.

In the case where there shall no longer be any class C shares outstanding in the Company, the holders of class B shares shall receive all remaining net profits distributed, if any, as per the decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, in proportion to the number of class B shares held by them.

In the case where there shall no longer be any class B shares outstanding in the Company, the holders of class A shares shall receive all remaining net profits distributed, if any, as per the decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, in proportion to the number of class A shares held by them.

Art. 25. Interim Dividends. The Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Interim dividends decided to be paid by the Board of Managers pursuant to this Article can only be distributed according to the rules of priority and proportions set out in Article 24 above for the declaration of dividends by the Shareholder (s).

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital
Mr Khaled BISCHARA, prenamed	160 Class A shares 160 Class B shares 160 Class C shares 160 Class D shares 160 Class E shares 160 Class F shares 160 Class G shares 160 Class H shares 160 Class I shares 160 Class J shares	EUR 656,000
Pezou S.à r.l., prenamed	160 Class A shares 160 Class B shares 160 Class C shares 160 Class D shares 160 Class E shares 160 Class F shares 160 Class G shares 160 Class H shares 160 Class I shares 160 Class J shares	EUR 656,000.-
Panda Investments Management Inc., prenamed	140 Class A shares 140 Class B shares 140 Class C shares 140 Class D shares 140 Class E shares 140 Class F shares 140 Class G shares 140 Class H shares 140 Class I shares 140 Class J shares	EUR 574,000.-
Mr Karim BESHARA, prenamed	70 Class A shares 70 Class B shares 70 Class C shares 70 Class D shares 70 Class E shares 70 Class F shares 70 Class G shares 70 Class H shares 70 Class I shares 70 Class J shares	EUR 287,000.-

“Special Edutainment Software and Applications Ltd.”, prenamed	70 Class A shares	EUR 287,000
	70 Class B shares	
	70 Class C shares	
	70 Class D shares	
	70 Class E shares	
	70 Class F shares	
	70 Class G shares	
	70 Class H shares	
	70 Class I shares	
	70 Class J shares	
Total:	2,460,000	EUR 2,460,000

The Articles having thus been established, the shareholders subscribe the two million four hundred sixty thousand (2,460,000) shares representing the total share capital of the Company, and fully paid up by payments in cash, so that the amount of two million four hundred sixty thousand euro (EUR 2,460,000) is now on at the free disposal of the Company, proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately three thousand two hundred and thirty euro (3,230.-EUR).

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2013.

Resolution of shareholders

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at four (4) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

A Managers:

- Mr Khaled BISHARA, prenamed, born in Cairo (Egypt) on 27 July 1971, with professional address at 124, El- Nil Street, Agouza, Giza, Egypt;

- "Special Edutainment Software and Applications Ltd", prenamed, a company incorporated as a BVI Business Company under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Companies Register of the British Virgin Islands under the number 1612572.

B Managers:

- Mr Georges SCHEUER, director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 5 June 1967, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1133 Luxembourg; and

- Mr Andrew O'SHEA, director, born in Dublin (Ireland) on 13 August 1981, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1133 Luxembourg.

2. Resolved that the registered office shall be at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1133 Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt et un février,

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Thierry SOMMA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en tant que mandataire de:

1. M. Khaled BISHARA, indépendant, né au Caire (Egypte) le 27 juillet 1971, ayant son adresse professionnelle à 124, El- Nil Street, Agouza, Giza, Egypte, citoyen de la République d'Egypte, détenteur du passeport numéro A03968303, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 janvier 2013;

2. M. Karim BESHARA, indépendant, né au Caire (Egypte) le 30 juillet 1974, ayant son adresse professionnelle à 124, El- Nil Street, Agouza, Giza, Egypte, citoyen de la République d'Egypte, détenteur du passeport numéro A00427104, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 janvier 2013;

3. «Pezou S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165846, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 janvier 2013;

4. «Panda Investments Management Inc.», une société constituée selon les lois du Commonwealth des Bahamas, ayant son siège social à UBS Trustees (Bahamas) Ltd., East Bay Street, P.O. Box N-7757, Nassau, Bahamas enregistrée auprès du Registre du Commonwealth des Bahamas sous le number 165038 B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 31 janvier 2013;

5. «Special Edutainment Software and Applications Ltd.», une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1612572, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 janvier 2013;

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées et signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins de publication.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination de "Accelero Capital Holdings S.à r.l.".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Dans le cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer l'obligation d'obtenir une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à deux millions quatre cent soixante mille euros (EUR 2.460.000,-) divisé en six cents (600) parts sociales de classe A, six cents (600) parts sociales de classe B, six cents (600) parts sociales de classe C, six cents (600) parts sociales de classe D, six cents (600) parts sociales de classe E, six cents (600) parts sociales de classe F, six cents (600) parts sociales de classe G, six cents (600) parts sociales de classe H, six cents (600) parts sociales de classe I, six cents (600) parts sociales de classe J, ayant une valeur nominale de quatre cent dix euros (EUR 410,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. De la même manière, en plus du capital social et du compte de prime d'émission, il peut être créé un compte de réserve spécial sur lequel tout détenteur de parts sociales de la Société peut placer de l'actif qui ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales. A la condition que des comptes intérimaires à jour aient été rédigés et que les dits comptes intérimaires confirme la disponibilité des actifs concernés conformément au droit applicable, l'avoir placé sur ce compte de primes ainsi que du compte de réserve spécial est à la disposition du Conseil de Gérance ainsi que de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, le cas échéant afin de payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Sous réserve de toujours se conformer à la Loi, le capital social de la Société peut à tout moment être réduit par le rachat et l'annulation de l'entière part d'une classe de parts sociales au travers du rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette même classe, à condition que l'ordre de rachat tel qu'indiqué ci-dessous soit respecté. Le prix de rachat sera conclu entre, d'un côté les associés dont les parts sociales sont rachetées et, d'autre part, l'assemblée générale des associés se prononçant sur le rachat et l'annulation des parts sociales et, en conséquence, sur la réduction de capital social de la Société, chaque partie agissant raisonnablement, notamment en prenant en considération les droits financiers attachés à la classe de parts sociales concernée en vertu des présents Statuts.

Les rachats mentionnés ci-dessus seront fait dans l'ordre de priorité suivant:

(i) aucune part sociale de classe A ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de classe B en circulation; quand les parts sociales de classe A seront rachetées, la Société sera dissoute et liquidée en même temps;

(ii) aucune part sociale de classe B ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de classe C en circulation;

(iii) aucune part sociale de classe C ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de classe D en circulation;

(iv) aucune part sociale de classe D ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de classe E en circulation;

(v) aucune part sociale de classe E ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de classe F en circulation;

(vi) aucune part sociale de classe F ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de classe G en circulation;

(vii) aucune part sociale de classe G ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de classe H en circulation;

(viii) aucune part sociale de classe H ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de classe I en circulation;

(ix) aucune part sociale de classe I ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de classe J en circulation.

Les dispositions qui précèdent ne doivent pas porter préjudice à tout autre forme de réduction du capital ou à tout autre forme de distribution.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s)

Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi les Gérants de Catégorie A un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit et unanime des Gérants donné à la réunion ou par tout autre moyen. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents à la réunion ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, y compris mais non exclusivement des Gérants, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par le conseil de gérance et le cas échéant par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 15 juin de chaque année, à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et

à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation. Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Le solde créditeur du compte de résultat, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions représente les bénéfices nets de la Société.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

Aussi longtemps qu'il reste des parts sociales de classe J, les porteurs de parts sociales de classe J recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de parts sociales de classe J qu'ils détiennent suivant la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de parts sociales de classe J dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des parts sociales de classe I, les porteurs de parts sociales de classe I recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de parts sociales de classe I qu'ils détiennent suivant la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de parts sociales de classe I dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des parts sociales de classe H, les porteurs de parts sociales de classe H recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de parts sociales de classe H qu'ils détiennent suivant la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de parts sociales de classe H dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des parts sociales de classe G, les porteurs de parts sociales de classe G recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de parts sociales de classe G qu'ils détiennent suivant la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de parts sociales de classe G dans la Société et aussi longtemps qu'il reste de parts sociales de classe F, les porteurs de parts sociales de classe F recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de parts sociales de classe F qu'ils détiennent suivant la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de parts sociales de classe F dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des parts sociales de classe E, les porteurs de parts sociales de classe E recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de parts sociales de classe E qu'ils détiennent suivant la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de parts sociales de classe E dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des parts sociales de classe D, les porteurs de parts sociales de classe D recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de parts sociales de classe D qu'ils détiennent suivant la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de parts sociales de classe D dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des parts sociales de classe C, les porteurs de parts sociales de classe C recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de parts sociales de classe C qu'ils détiennent suivant la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de parts sociales de classe C dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des parts sociales de classe B, les porteurs de parts sociales de classe B recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de parts sociales de classe B qu'ils détiennent suivant la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de parts sociales de classe B dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des parts sociales de classe A, les porteurs de parts sociales de classe A recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de parts sociales de classe A qu'ils détiennent suivant la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de procéder à cette distribution.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Les acomptes sur dividendes dont le paiement a été décidé par le Conseil de Gérance conformément à cet Article ne pourront être distribués uniquement conformément aux règles de priorité et de proportions prévues par l'Article 24 ci-dessus.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associés	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
Mr Khaled BISHARA, prénommé	160 Parts sociales de classe A	EUR 656.000,-
	160 Parts sociales de classe B	
	160 Parts sociales de classe C	
	160 Parts sociales de classe D	
	160 Parts sociales de classe E	
	160 Parts sociales de classe F	
	160 Parts sociales de classe G	
	160 Parts sociales de classe H	
	160 Parts sociales de classe I	
	160 Parts sociales de classe J	
«Pezou S.à r.l. », prénommée	160 Parts sociales de classe A	EUR 656.000,-
	160 Parts sociales de classe B	
	160 Parts sociales de classe C	
	160 Parts sociales de classe D	
	160 Parts sociales de classe E	
	160 Parts sociales de classe F	
	160 Parts sociales de classe G	
	160 Parts sociales de classe H	
	160 Parts sociales de classe I	
	160 Parts sociales de classe J	
«Panda Investments Management Inc.», prénommée	140 Parts sociales de classe A	EUR 574.000,-
	140 Parts sociales de classe B	
	140 Parts sociales de classe C	
	140 Parts sociales de classe D	
	140 Parts sociales de classe E	
	140 Parts sociales de classe F	
	140 Parts sociales de classe G	
	140 Parts sociales de classe H	
	140 Parts sociales de classe I	
	140 Parts sociales de classe J	
Mr Karim BESHARA, prénommé	70 Parts sociales de classe A	EUR 287.000,-
	70 Parts sociales de classe B	
	70 Parts sociales de classe C	
	70 Parts sociales de classe D	
	70 Parts sociales de classe E	
	70 Parts sociales de classe F	
	70 Parts sociales de classe G	
	70 Parts sociales de classe H	

	70 Parts sociales de classe I	
	70 Parts sociales de classe J	
“Special Edutainment Software and Applications Ltd.”,	70 Parts sociales de classe A	EUR 287.000,-
prénommée	70 Parts sociales de classe B	
	70 Parts sociales de classe C	
	70 Parts sociales de classe D	
	70 Parts sociales de classe E	
	70 Parts sociales de classe F	
	70 Parts sociales de classe G	
	70 Parts sociales de classe H	
	70 Parts sociales de classe I	
	70 Parts sociales de classe J	
Total:	<u>2.460.000</u>	<u>EUR 2.460.000,-</u>

Les statuts ayant été arrêtés, les associés ont souscrit les deux millions quatre cent soixante mille (2.460.000) parts sociales représentant la totalité du capital social et ont été entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que le montant de deux millions quatre cent soixante mille euros (2.460.000,-EUR) est désormais à la libre disposition de la société, la preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille deux cent trente euros (3.230,-EUR).

Résolutions des associés.

Les associés précités, représentant tout le capital souscrit, ont tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1. Fixation du nombre de Gérants à quatre (4) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Khaled BISHARA, prénommé, né au Caire (Egypte) le 27 juillet 1971, ayant son adresse professionnelle à 124, El-Nil Street, Agouza, Giza, Egypte, citoyen de la République d’Egypte, détenteur du passeport numéro A03968303;
- «Special Edutainment Software and Applications Ltd.» prénommée, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1612572.

Gérants de Catégorie B:

- M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) le 5 juin 1967, ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et
- M. Andrew O’SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande) le 5 juin 1967, ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

2. Fixation du siège social de la Société au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu’à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d’une version française, et qu’à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. SOMMA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27/02/2013. Relation: LAC/2013/8983. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036682/880.

(130045418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

**Kroon Shipping International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Kroon Shipping International S.A.).**

Capital social: USD 42.700,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 123.763.

In the year two thousand and thirteen, on the 6th March.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "KROON SHIPPING INTERNATIONAL S.A.", a société anonyme (joint stock company) having its registered office at L-1114 Luxembourg, 10 rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 123763, incorporated on December 22, 2006 before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 454 of March 26, 2007, modified for the last time on August 5, 2010 before the undersigned, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1915 of September 16, 2010 (hereafter "the Company).

The General Meeting was presided by Mr Jan Arie DEKKER, company director, with address at Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede, (the Netherlands).

The chairman appointed as secretary, Mr Charles DURO attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mrs Karine MASTINU, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I.- The Chairman states that the shareholders have been convened.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

III.- The Chairman states that it appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV.- The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Change of the legal form of the Company from a joint stock company ("société anonyme" - S.A.) to a private limited liability company ("société à responsabilité limitée" - S.à r.l.);

2. Change of the name of the Company to Kroon Shipping International S.à r.l.;

3. Restatement of the by-laws in order to bring them in conformity with the new legal form of the Company without amendment of its essential characteristics and to reflect the decisions taken;

4. Appointment of managers;

5. Miscellaneous.

After approval and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved to change the legal form of the Company from a joint stock company ("société anonyme" - S.A.) to a private limited liability company ("société à responsabilité limitée" - S.à r.l.) and to restate the by-laws of the Company in order to bring them in conformity with the new legal form of the Company without amendment of its essential characteristics.

Second resolution

The General Meeting resolved to change the name of the Company to Kroon Shipping International S.à r.l.

Third resolution

The General Meeting resolved to proceed to a restatement of the by-laws of the Company in order to bring them in conformity with the new form of the Company without amendment of its essential characteristics and to reflect the decisions taken.

Art. 1. Formation. There is formed a private limited liability company under the form of a private asset management company ("the Company) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg ("the Laws") and by the present articles of association ("the Articles").

The Company may be composed of one single shareholder or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "Kroon Shipping International S.à r.l."

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or as the case may be by the Board of Managers.

In the event that, in the view of the manager or as the case may be the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a company governed by the Laws. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be by the Board of Managers.

Art. 4. Object. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain commercial establishments open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share capital. The share capital of the Company is fixed at forty two thousand seven hundred US Dollars (USD 42,700.-) represented by forty two thousand seven hundred (42.700) shares fully paid in with a nominal value of one US Dollar (1,-USD) each and such rights and obligations as set out in the Articles, entirely paid in and divided into ten (10) classes of shares as follows:

- four thousand two hundred seventy (4,270) Class A shares;
- four thousand two hundred seventy (4,270) Class B shares;
- four thousand two hundred seventy (4,270) Class C shares;
- four thousand two hundred seventy (4,270) Class D shares;
- four thousand two hundred seventy (4,270) Class E shares;
- four thousand two hundred seventy (4,270) Class F shares;
- four thousand two hundred seventy (4,270) Class G shares;
- four thousand two hundred seventy (4,270) Class H shares;
- four thousand two hundred seventy (4,270) Class I shares;
- four thousand two hundred seventy (4,270) Class J shares.

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class A Shares to Class J Shares are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares" and each a "Share".

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the manager or as the case may be by the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the manager or as the case may be by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase by the Company and subsequent cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In case of repurchases and cancellations of Classes of Shares, such repurchases

and cancellations of Classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares (starting with Class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares, such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the sole manager or as the case may be by the Board of Managers) and the holders of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the sole manager or as the case may be by the Board of Managers and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share shall become due and payable by the Company.

Art. 7. Share premium and Assimilated premiums. In addition to the share capital, a share premium account to which shall be transferred any premium paid on any share in addition to its nominal value as well as assimilated premiums accounts to the extent permitted by the Laws may be set up.

Amongst the assimilated premiums, the Board of Managers is authorized to collect the contributions in net equity not remunerated by shares from the existing shareholder(s) of the Company ("Capital Contribution").

The allocation of the share premium and assimilated premiums accounts may, inter alia, be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

Art. 8. Ownership of shares. The Company shall recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. Form of shares. The shares of the Company are and will continue to be exclusively issued in registered form.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such Share, the transfer of Shares and the date of such transfers.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in the respect of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended).

Art. 11. Incapacity, Insolvency, Bankruptcy of the shareholder(s). The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves.

The manager(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A Manager and class B Manager.

If several managers are appointed, they shall form a board of managers ("the Board of Managers").

Art. 13. Power of the manager(s). The manager or as the case may be the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the sole manager or as the case may be the Board of Managers.

Art. 14. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two managers if more than one manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the Company shall only be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 15. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the board may appoint from among its members a chairman and a secretary who need not be a manager himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy.

Any member of the Board of Managers may represent one or more other members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the class A Managers and the class B Managers.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Art. 16. Management fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 17. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 18. Liability of the manager(s). The manager or as the case may be the Board of Managers' members assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 19. Auditor(s). Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation may be reviewed by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The approved independent auditor(s) and the auditor(s) (if any), shall be appointed by the shareholder(s), who shall determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Art. 20. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 21. Annual general meeting. In case the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the on the first Thursday of June at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Managers, exceptional circumstances so require.

Art. 22. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the sole manager or as the case may be by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing more than half (1/2) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

In addition, if the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing.

Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

If such majority is not reached at the first meeting, the shareholders shall be convened a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast, each share entitling to one vote.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 23. Financial year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 24. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 25. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 197 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve shall cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 26. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying them forward to the next following financial year or by distributing them, as the case may be with carried forward profits and distributable reserves to the shareholder(s).

The shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders may decide to distribute a dividend provided always that the amount to be distributed may not exceed the amount of the net profits of the last financial year increased by the carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The sole manager or as the case may be the Board of Managers may decide to distribute interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and sums drawn

from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

In the event of a dividend or interim dividend declaration, the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only Class A Shares are in existence).

The share premium and assimilated premiums accounts may be distributed to the shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth above.

The dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared in cash may be paid in any currency selected by the sole manager or as the case may be the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager or as the case may be the Board of Managers. The sole manager or as the case may be the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend, interim dividend or share premium and assimilated premiums funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. No interest shall be paid on dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 27. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Art. 28. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Art. 29. Definitions.

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Laws or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Subscription

The forty two thousand seven hundred (42.700) shares have been subscribed by STICHTING ADMINISTRATIE-KANTOOR KROON SHIPPING INTERNATIONAL, having its registered office at NL-1043 Amsterdam, Orlyplein 10 floor 24.

Fourth resolution

The General Meeting resolved to replace the board of directors by a board of managers and to fix the number of managers at three and to appoint for unlimited duration:

- Mr Jan Arie DEKKER, company director, born on March 19, 1948 in Gravenhage (the Netherlands), with address at Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede;

- Mr Lionel BONIFAZZI, attorney at law, born on April 11th, 1980 in Algrange (France), with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;

- Mrs Karine MASTINU, attorney at law, born on May 7th, 1975 in Villerupt (France), with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at € 1,900.-.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, which are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

French version

L'an deux mille treize, le six mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «KROON SHIPPING INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social situé à L-1114 Luxembourg, 10 rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 123763, constituée le 22 décembre 2006 par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 454 du 26 mars 2007, modifié pour la dernière fois le 5 août 2010 par devant la soussignée, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1915 du 16 septembre 2010 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan Arie DEKKER, administrateur, demeurant à Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (Pays-Bas).

Le Président comme secrétaire Maître Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

I.- Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.);

2. Modification de la dénomination de la Société en Kroon Shipping International S.à r.l.;

3. Refonte des statuts afin de les mettre en conformité avec la nouvelle forme juridique de la Société sans modification de ses caractéristiques essentielles et afin de refléter les décisions prises;

4. Nominations de gérants;

5. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de transformer la Société de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à la refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la nouvelle forme juridique de la Société sans modification de ses caractéristiques essentielles.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé la modification de la dénomination de la Société en Kroon Shipping International S.à r.l.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de procéder à la refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la nouvelle forme juridique de la Société sans modification de ses caractéristiques essentielles et afin de refléter les décisions prises.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "Kroon Shipping International S.à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de quarante-deux mille sept cents Dollars américains (USD 42.700,-) représenté par quarante-deux mille sept cents (42.700) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de un Dollar américains (USD 1,-), chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts, entièrement libérées et réparties en dix (10) Classes de Parts Sociales, de la manière suivante:

- Quatre mille deux cent soixante-dix (4.270) parts sociales de Classe A;
- Quatre mille deux cent soixante-dix (4.270) parts sociales de Classe B;
- Quatre mille deux cent soixante-dix (4.270) parts sociales de Classe C;
- Quatre mille deux cent soixante-dix (4.270) parts sociales de Classe D;
- Quatre mille deux cent soixante-dix (4.270) parts sociales de Classe E;
- Quatre mille deux cent soixante-dix (4.270) parts sociales de Classe F;
- Quatre mille deux cent soixante-dix (4.270) parts sociales de Classe G;

- Quatre mille deux cent soixante-dix (4.270) parts sociales de Classe H;
- Quatre mille deux cent soixante-dix (4.270) parts sociales de Classe I;
- Quatre mille deux cent soixante-dix (4.270) parts sociales de Classe J.

Sans préjudice d'autres désignations utilisées dans les Statuts, les Parts Sociales de Classes A à J seront définies ci-après les "Classes de Parts Sociales" et individuellement une "Classe de Parts Sociales"; et ensemble toutes les parts sociales des Classes de Parts Sociales seront définies les "Parts Sociales" et individuellement une "Part Sociale".

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs Parts Sociales, voire d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales par le rachat par la Société et l'annulation subséquente de toutes les Parts Sociales émises dans la (les) Classe(s) de Parts Sociales concernée(s). En cas de rachats et d'annulations de Classe(s) de Parts Sociales, de tels rachats et annulations de Classe(s) de Parts Sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé des Classes de Parts Sociales (en commençant par la classe J).

Dans les cas d'un rachat et d'une annulation d'une Classe de Parts Sociales en vue de procéder à une réduction de capital social, les détenteurs de Parts Sociales de la ou des classes(s) rachetées et annulées concernées auront droit au Montant Disponible au prorata du nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent dans la Classe de Parts Sociales rachetées et annulées (dans la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe Parts Sociales rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale dans la Classe ou les Classes concernées détenue(s) par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à racheter ou annuler.

Le Montant Total d'Annulation sera le montant déterminé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera égal au Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de cette Classe de Parts Sociales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne pourra jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les Parts Sociales de la ou des Classes de Parts Sociales concernées rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale devient due et payable par la Société.

Art. 7. Prime d'émission et Primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil de Gérance est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des associé(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété de Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des parts sociales. Les Parts Sociales de la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

Art. 10. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 11. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance ("le Conseil de Gérance").

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 16. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 18. Responsabilité des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 20. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil de Gérance constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées, chaque part sociale donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux associé(s).

Les associés par décision prise en assemblée générale des associés, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements des effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, le montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inversé (i.e en premier les Parts Sociales de Classe J, puis si aucune Part Sociale de Classe J existe, les Parts Sociales de Classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des Parts Sociales de Classe A existantes).

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes, les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 27. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s) en conformité avec et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes.

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 29. Définitions.

Montant Disponible	<p>Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé aura droit à une distribution de dividendes conformément aux Statuts, augmenté de (i) toutes prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant du montant de la réduction de capital et de la réduction de réserve légale relative à la Classe d'Actions Sociales devant être annulée mais réduit par (i) de toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve(s) en vertu des Lois ou des Statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents de sorte que :</p> $MD = (BN + PE + RC) - (P + RL)$ <p>Pour lequel:</p> <p>MD= Montant Disponible</p> <p>BN= bénéfices nets (en ce compris les bénéfices reportés)</p> <p>PE= toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables</p> <p>RC= montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe d'Actions devant être annulée</p> <p>P= pertes (incluant les pertes reportées)</p> <p>RL= montant à placer en réserve(s) en vertu des Lois ou des Statuts</p>
Comptes Intérimaires	Signifie les Compte Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire concernée
Date Comptable Intérimaire	Signifie la date ne pouvant être antérieure à huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe d'Actions concernée.

Souscription

Les quarante-deux mille sept cents (42.700) parts sociales ont été souscrites par STICHTING ADMINISTRATIE-KANTOOR KROON SHIPPING INTERNATIONAL, ayant son siège social à NL-1043 Amsterdam, Orlyplein 10 floor 24.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de remplacer le conseil d'administration par un conseil de gérance et de fixer le nombre des gérants à trois et de nommer pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jan Arie DEKKER, administrateur, né le 19 mars 1948 à Gravenhage (Pays-Bas), demeurant à Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (Pays-Bas).
- Maître Lionel BONIFAZZI, avocat, né le 11 avril 1981 à Algrange (France), demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Maître Karine MASTINU, avocat, née le 7 mai 1975 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à € 1.900,-.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DEKKER, DURO, MASTINU, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06/03/2013. Relation: EAC/2013/3072. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 mars 2013.

Référence de publication: 2013032404/700.

(130039621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

J&D Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 279, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 175.699.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Madame Jessica Kathleen WANLIN, salariée, née le 24 novembre 1972 à Bastogne (Belgique), demeurant à B-6840 Neufchâteau, 16, le Haut de Baudrimont,

ici représentée par Madame Joelle WURTH, comptable, demeurant professionnellement à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 février 2013;

- Monsieur Dominique John MARKHAM, fonctionnaire, né le 5 octobre 1971 à Libramont (Belgique), demeurant à L-4831 Rodange, 279, Route de Longwy,

ici représenté par Madame Joelle WURTH, comptable, demeurant professionnellement à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 février 2013.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la prestation de services administratifs.

La Société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La Société pourra emprunter tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participation financière.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «J&D Luxembourg».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Pétange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. Les associés exercent les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Dominique John MARKHAM, pré-qualifié,	50 parts
- Madame Jessica WANLIN, pré-qualifiée,	50 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Dominique John MARKHAM, fonctionnaire, né le 5 octobre 1971 à Libramont (Belgique), demeurant à L-4831 Rodange, 279, route de Longwy.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4831 Rodange, 279 Route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. WURTH, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2013. Relation: DIE/2013/2751. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013033010/164.

(130040170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Xylem Industries S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 85.519.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first February.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

XYLEM INTERNATIONAL S.à.r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 144.132, with a share capital of EUR 12,500.- (the Sole Shareholder)

hereby represented by Ms. Danielle Kolbach, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to resolution of the board of managers of the Sole Shareholder dated February 8, 2013, which resolutions, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be submitted with such deed to the registration authorities,

for the extraordinary general meeting of shareholders (the Meeting) of XYLEM INDUSTRIES S.à.r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 85.519, with a share capital of EUR 75,000.- (the Company),

the Sole Shareholder acting in lieu of the Meeting.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder is the current sole shareholder of the Company and holds all three thousand (3,000) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to seventy-five thousand Euro (EUR 75,000).

II. The agenda of the Meeting is as follows:

- a. Amendment of article 9 paragraphs 8 and 11 of the articles of association.
- b. Ratification of previous resolutions taken by way of written resolutions.

III. The Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 9 paragraphs 8 and 11 of the articles of association so as to read as follows:

Paragraph 8. "Meetings of the board of managers can be held by way of a telephone or video conference. Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to be identified, to hear each other and to be able to speak up in the course of such meeting. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting without that it is required that two managers attend in person to such meeting. All meetings held by way of telephone or video conference are deemed to be held at the registered office of the Company."

Paragraph 11. "The board of managers may in all instances take resolutions in writing. Resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex."

Second resolution

The Meeting resolves to ratify and consider as duly and validly taken, any and all resolutions in writing taken in the past by the Company even if such resolutions have not been taken for urgent matters, provided that the resolutions have been signed by all the managers.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nine hundred and five Euro (EUR 905).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung verstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am einundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

XYLEM INTERNATIONAL S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes mit Gesellschaftssitz 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister unter Nummer B 144.132 und mit einem Stammkapital von 12.500 EUR (der Alleinige Gesellschafter)

hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund eines Beschlusses der Geschäftsführung der Alleinigen Gesellschafter vom 8. Februar 2013, welcher Beschluss, nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter XYLEM INDUSTRIES S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes mit Gesellschaftssitz 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister unter Nummer B 144.132 und mit einem Stammkapital von 75.000 EUR (die Gesellschaft),

der Alleinige Gesellschafter handelt anstatt der Versammlung.

Der Alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Der Alleinige Gesellschafter hält alle dreitausend (3.000) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) welche das gesamte Stammkapital von fünfundsiebzigtausend Euro (75.000 EUR) darstellen.

II. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Abänderung des Artikels 9, Abs. 8 und 11 der Satzung.
2. Bestätigung von schriftlichen Beschlüssen.

III. Die Versammlung, fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt Absatz 8 und 11 des Artikels 9 der Satzung wie folgt abzuändern:

Absatz 8. "Versammlungen der Geschäftsführer können mittels Telefon - oder Videokonferenz abgehalten werden. Die Geschäftsführer können mittels Konferenzschaltung, Videoschaltung oder jeglicher Kommunikationsmittel, die es allen Teilnehmern erlaubt ausgewiesen zu werden, mitzuhören und mitzusprechen, an einer Geschäftsführerversammlung teilnehmen. Die Teilnahme an einer Versammlung mittels der vorgenannten Instrumente ist einer persönlichen Teilnahme gleichzustellen, ohne dass es nötig wäre dass zwei Geschäftsführer sich versammeln. Die Versammlungen welche mittels Telefon - oder Videokonferenz abgehalten werden sind einer Versammlung am Geschäftssitz gleichgestellt."

Absatz 11. „Die Geschäftsführer können immer schriftliche Beschlüsse fassen Beschlüsse welche von allen Geschäftsführern unterzeichnet sind haben die gleiche Rechtskraft wie Beschlüsse im Rahmen einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder mehreren Kopien ein und desselben Beschlusses erscheinen und erhalten Beweiskraft mit Brief, Telefax oder Telex."

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt sämtliche schriftlichen Beschlüsse welche in der Vergangenheit gefasst wurden zu ratifizieren und als ordnungsgemäße und gültige Beschlüsse anzunehmen, einschließlich solcher Beschlüsse welche nicht in dringlichen Fällen genommen wurden, insofern dass alle Geschäftsführer die Beschlüsse unterzeichnet haben.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf neunhundertfünf Euros (905,- EUR).

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache, gefolgt von der deutschen Sprache, aufgesetzt wird, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Parteien bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Generalversammlung, hat der Vertreter der erschienenen Parteien mit uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. KOLBACH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2013. Relation: LAC/2013/8978. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07 mars 2013.

Référence de publication: 2013033279/112.

(130039985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Randstad Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 50.502.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Maître François BROUXEL, lawyer, residing in Luxembourg, acting as duly authorized and empowered representative of

RANDSTAD INTERIM S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 50502, incorporated by a deed enacted on 24 February 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 292 of 26 June 1995, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed received by Maître Jean Joseph Wagner on 29 December 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 276 of 24 April 1998, hereafter referred to as the "Absorbing Company", and

TEMPO-TEAM LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 46880, incorporated pursuant to a deed of pursuant to a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on 23 February 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 232 of 1995, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed received by Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, dated 26 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 158 of 23 January 2009, hereafter referred to as the "Absorbed Company", and collectively with RANDSTAD INTERIM S.A. referred to as the "Merging Companies",

by virtue of a power granted to him pursuant to the resolutions of the board of directors of the Merging Companies taken on 12 November 2012.

A copy of these resolutions shall remain appended to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to record the following:

1. That pursuant to the deed of the undersigned notary dated 15 November 2012, the boards of directors of each of the Merging Companies have adopted a common merger project, in order to proceed with the merger by absorption of the Absorbed Company into the Absorbing Company, with effect as at 31 December 2012 between the Merging Companies and from an accounting perspective.

2. That the Absorbing Company holds one hundred percent (100%) of the share capital of the Absorbed Company and the merger will be carried out pursuant to the simplified merger procedure set forth by Articles 278 et seq. of the Law.

3. That the board of directors of the Absorbing Company and of the Absorbed Company have drawn the draft common terms of merger in accordance with articles 261 and 278 of the Law.

4. That the common terms of merger enacted by notarial deed on 15 November 2012 were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2843 dated 23 November 2012, i.e. at least one month before the merger takes effect between the Merging Companies.

5. That the sole shareholder of the Merging Companies was entitled at least one month before the mergers have become effective, to inspect at the registered office of these companies, the documents and information referred to in Article 267 (1) a., b. and c. of the Companies Law.

6. That no shareholder of the Absorbing Company has required that an extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbing Company be convened pursuant to article 279 (c) of the Law.

7. That the approval of the merger, either by the general meeting of the Absorbing Company, or by the general meeting of the Absorbed Company, is not necessary, the requirements of article 279 of the Law being fulfilled and the merger between the acquiring company and the acquired company becomes effective as from 31 December 2012, and thus the Acquired Company definitely ceases to exist as of such date.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, he signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Maître François BROUXEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de

RANDSTAD INTERIM S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 41, avenue de la Gare, L-1611, Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50502, constituée en vertu d'un acte notarié du 24 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 292 du 26 juin 1995, lesquels statuts ont été ensuite modifiés par un acte reçu de Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 276 le 24 avril 1998, ci-après dénommée la «Société Absorbante», et

TEMPO-TEAM LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 46880, constituée en vertu d'un acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, du 23 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 232 de 1995, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu de Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, daté du 26 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 158 le 23 janvier 2009, ci-après dénommée la «Société Absorbée» et collectivement dénommées les «Sociétés Fusionnantes»,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par les résolutions des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes prises en date du 12 novembre 2012.

Une copie de ces résolutions restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 2012, les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont établi un projet commun de fusion aux termes duquel le conseil d'administration de la Société Absorbante et celui de la Société Absorbée ont décidé de procéder à la fusion des Sociétés Fusionnantes par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, et ce avec effet au 31 décembre 2012 à l'égard des Sociétés Fusionnantes et d'un point de vue comptable.

2. Que la Société Absorbante détient l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et que la fusion sera accomplie conformément à la procédure de fusion simplifiée telle que prévue par les articles 278 et suivants de la Loi.

3. Que le conseil d'administration de la Société Absorbante et celui de la Société Absorbée ont arrêté un projet commun de fusion conformément aux articles 261 et 278 de la Loi.

4. Que le projet commun de fusion adopté par acte notarié du 15 novembre 2012 a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2843 du 23 novembre 2012, soit un mois au moins avant que la fusion ne devienne effective entre les Sociétés Fusionnantes.

5. Que l'actionnaire unique des Sociétés Fusionnantes a été en mesure, durant une période d'au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective, de prendre connaissance au siège social de ces sociétés de tous les documents et informations énumérés à l'article 267 paragraphe (1) a., b. et c. de la Loi.

6. Qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a exigé qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante ne soit convoquée conformément à l'article 279 (c) de la Loi.

7. Que l'approbation de la fusion, que ce soit par l'assemblée générale de la Société Absorbante ou par l'assemblée générale de la Société Absorbée, n'est pas nécessaire, les conditions de l'article 279 de la Loi étant remplies, et

8. Que la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée deviendra effective à partir du 31 décembre 2012 et que la Société Absorbée a cessera donc définitivement d'exister à cette date.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ deux mille deux cents Euro (EUR 2.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: François BROUXEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/93. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2013.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2013033366/122.

(130040258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Deux cent quarante-cinquième (245.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 160.187.

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der INNCONA S.à.r.l. & Cie. Deux cent quarante-cinquième (245.) S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B160187 sind

1. INNCONA Management S.à.r.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Bachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Bachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. Herr Heinz Heuser, wohnhaft in Keltenweg 3, D-78647 Trossingen, als alleiniger Kommanditist.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Gesellschaft wurde am 26.06.2007 mit einem Stammkapital von 150.100 € gegründet.

B. Die Gesellschaft wird rückwirkend zum 30.09.2010 aufgelöst.

Der alleinige Kommanditist, Herr Heinz Heuser, kündigt hiermit die Gesellschaft zum 30.09.2010. Die Gesellschaft wird rückwirkend auf den 30.09.2010 liquidiert.

C. Zum Liquidator wird die TEMTEX Management S. A., vertreten durch den Geschäftsführer Dipl. Volkswirt Joachim Grote, bestellt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen des Gesellschafters Herr Heinz Heuser und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Trossingen, den 15.12.2012.

Heinz Heuser

Kommanditist

Schengen, am 15.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.

Dipl. Volkswirt J. Grote

Référence de publication: 2013039671/31.

(130048418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.